



VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

MUNICIPALITE

JM

Préavis n° 33
11 août 2006

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande de crédit d'investissement de fr. 309'500.- pour

- a) l'aménagement de ralentisseurs de trafic à l'avenue de la Gare sous forme de « seuil modérateur de la vitesse » ;
- b) la réfection du revêtement du parking du Château ;
- c) la réfection du Seuil du Pont de la rue du Midi ;
- d) des aménagements routiers en relation avec la HEIG et le quartier des Châtagniers.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Aménagement de ralentisseurs de trafic à l'avenue de la Gare

Le réaménagement de l'avenue de la Gare a été soumis au Conseil communal par le préavis n° 11 du 26 avril 1999. La mise en service a pu avoir lieu pour l'ouverture d'Expo .02.

L'avenue de la Gare est conçue en zone limitée à 20 km/h. pour les véhicules qui doivent y laisser la priorité aux piétons.

Dès la mise en service, le problème du non-respect de cette limitation de vitesse a attiré l'attention de la Municipalité et a d'ailleurs fait l'objet d'interventions au Conseil communal traduisant le souci de la sécurité des piétons.

Après divers essais, la Municipalité est arrivée à la conclusion d'y aménager des ralentisseurs de trafic sous forme de seuils populairement baptisés « gendarme couché », étant donné que les marquages routiers devant inciter visuellement l'automobiliste à respecter au mieux la vitesse de 20 km/heure inhérente à l'instauration d'une zone de rencontre se sont avérés insuffisants.

En effet, les dernières mesures de vitesse à l'avenue de la Gare, consécutive à des mesures de prévention, ont révélé que, sur 24'105 véhicules contrôlés (97% véhicules légers et 3% poids lourds) :

21.66	%	respectent strictement le 20 km/heure
63	%	roulent à moins de 30 km/heure
14,55	%	circulent jusqu'à 40 km/heure
0.75	%	" jusqu'à 50 km/heure
0,04	%	" jusqu'à 60 km/heure

Au début de 2005, des seuils ralentisseurs provisoires (mentonnets) ont été posés à titre d'essai et ils ont pleinement rempli leur office. La pose définitive de ralentisseurs sous forme de « gendarme couché » a dès lors été retenue pour tenir compte des contraintes de la circulation des véhicules des transports publics, ces bus tolérant mal, mécaniquement, les passages répétés sur de tels obstacles, même à allure réduite.

Cet aménagement a été mis à l'enquête publique sous forme de « coussins berlinois », aujourd'hui remplacé par des gendarmes couchés. Aucune opposition n'a été enregistrée.

La solution des « coussins berlinois » avait été retenue à la demande de la société de transports publics TRAVYS ainsi que sur préavis favorable de la Commission deux roues et de circulation. Au terme de l'étude menée dans ce sens, la direction de l'entreprise précitée, après avoir effectué un essai grandeur nature, a demandé, en raison du risque d'éclatement des pneus intérieurs des roues jumelées trop fortement sollicités lors du franchissement de l'obstacle, de renoncer à cette solution, au profit d'un aménagement plus conventionnel et moins agressif ; d'où le choix des « gendarmes couchés ».

Parallèlement, le canton a pris la décision de reconsidérer le protocole de traversée de la ville, qui prévoyait, depuis le 15 octobre 1957, que le transit par la RC 401a se faisait en empruntant l'avenue de la Gare, de manière à transférer ce transit par la rue des Remparts.

La solution composée d'éléments préfabriqués a été abandonnée pour des raisons esthétiques et la Municipalité a retenu la mise en place d'un aménagement haut de 10 cm, en béton avec couverture de bitume. Le devis pour 4 éléments s'élève à

fr. 80'000.-,

marquages et TVA compris.

Le plan annexé indique les emplacements prévus pour ces 4 aménagements (un plan à plus grande échelle sera présenté à la Commission du Conseil communal).

Les charges annuelles de cet investissement comprendront les frais financiers de fr.5'670.-, soit les tranches annuelles d'amortissement réparties sur 30 ans de fr. 2'670.- et les frais variables d'intérêt du capital investi de fr. 1'400.-/an en moyenne, ainsi que les frais d'entretien estimé à fr. 1'600.-/an.

Réfection du revêtement du parking du Château

Au fil des années, le revêtement du parc du Château s'est dégradé pour arriver aujourd'hui à un stade où une réfection générale n'est non plus nécessaire, mais devenue indispensable.

En effet, l'eau stagne longuement avant de s'écouler en raison de l'usure et de la déformation du revêtement, transformant à la première goutte d'eau le parc en une pataugeoire digne des meilleurs dessins animés ; cette situation est également imputable aux marquages des places qui, au fur et à mesure des modifications de régime, (zone rouge, puis bleue et enfin payante) ont pris de l'épaisseur par surcharge des couches successives et qu'il est impossible d'ôter, tant la masse de peinture s'est incrustée dans le bitume.

Nous avons, pour la remise en état, demandé des offres dont les coûts sont reportés ci-après :

Installation de chantier	Fr. 2'850.--	
Installation de fraisage	<u>Fr. 690.--</u>	
Total installations		Fr. 3'540.--
Travaux de fraisage	Fr. 2'230.--	
Travaux de nettoyage + évacuation	<u>Fr. 2'520.--</u>	
Total travaux préliminaires		Fr. 4'750.--
Microenrobé (regard-gatic)	Fr. 980.--	
Microsil (1 ^{ère} couche)	Fr. 21'920.--	
Enrobé	Fr. 16'600.--	
MO prestations à la main	<u>Fr. 9'840.--</u>	
Total revêtement		<u>Fr. 49'340.--</u>
Coût entreprise privée		Fr. 57'630.--
MO STE 4ho/5jrs/8 1/2 h		Fr. 10'200.--
Marquage		<u>Fr. 17'000.--</u>
Sous-total		Fr. 84'830.--
TVA		Fr. 6'447.--

Arrondi	Fr. 723.--
Total	Fr. 92'000.--

Les charges annuelles de cet investissement comprendront les frais financiers de fr. 6'520.-, soit les tranches annuelles d'amortissement réparties sur 30 ans de fr. 3'070.- et les frais variables d'intérêt du capital investi de fr. 1'610.-/an en moyenne, ainsi que les frais d'entretien estimé à fr. 1'840.-/an.

Réfection du seuil du Pont de la rue du Midi

Une importante déflexion de la chaussée s'est marquée au raccord du pont, rive gauche du canal Oriental.

Ce point dur amplifie les vibrations et les nuisances sonores pour les riverains, notamment les immeubles nos 35 et 38 de la rue du Midi.

Afin d'améliorer la situation et dans l'attente de la réfection totale de cette rue en 2008, la Municipalité a pris la décision de reprendre dès maintenant le profil en long de la chaussée afin d'adoucir la pente et de diminuer les effets secondaires. Cette opération sera réalisée au passage de la culée située sur la rive gauche du canal.

Les travaux sur la chaussée seront effectués sur deux nuits et les raccordements des trottoirs au pont seront réalisés de jour.

Les travaux sur la chaussée nécessitent le remplacement de la couche de support sur 90 m² et de la couche de surface sur 120 m².

Le devis de cette opération est estimé à :

fr. 30'000.-

Les charges annuelles de cet investissement comprendront les frais financiers de fr. 1'525.- soit les tranches annuelles d'amortissement réparties sur 30 ans de fr. 1'000.- et les frais variables d'intérêt du capital investi de fr. 525.-/an en moyenne, les frais d'entretien ne sont pas pris en compte du fait qu'il s'agit d'un chantier de réfection d'un tronçon existant. Ces frais sont déjà intégrés dans le compte annuel d'entretien du réseau routier communal.

Aménagements routiers en relation avec la HEIG et le quartier des Châtaigniers

Rappel

La Direction de la Haute Ecole d'Ingénieurs et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD), a demandé à la Commune d'Yverdon-les-Bains d'améliorer la liaison piétonnière et cycliste avec l'EIVD sur la route de Cheseaux.

Le 13 octobre 2005, un bureau de géomètres a donc été mandaté pour procéder à un levé de terrain figurant sur le bord de la RC 404c existant, ainsi que quelques points en altimétrie.

Le 20 janvier 2006, le Service de l'Urbanisme et des bâtiments a établi un projet comprenant 2 bandes cyclables et un trottoir sur le bord de la chaussée NORD, puis l'a soumis au Service des travaux et de l'environnement afin d'étudier la faisabilité et estimer les coûts de la construction de ce trottoir.

Description du projet et procédure

La distribution de la voirie, telle qu'envisagée, n'est pas possible sans l'expropriation partielle des parcelles N° 1'832 et 1'833, ainsi que la réalisation d'importants travaux de soutènement du futur trottoir.

Aussi, la Municipalité a-t-elle finalement retenu le projet modifié par STE et décidé d'abandonner la bande cyclable descendante, du côté NORD et de conserver la bande cyclable montante, afin de construire le trottoir sur la chaussée et l'accotement existants, sans soutènement et sans expropriation.

Le trottoir NORD de la route de Cheseaux est actuellement arrêté au droit de l'immeuble N° 6 de la rue de Payerne. Afin de le relier à l'accès de l'EIVD, il faudra le poursuivre sur environ 150 m.

La largeur de ce trottoir sera identique à celui déjà existant, soit 150 cm. Il sera arrêté par une bordure ciment type « SILIDUR » TII 1, côté route et par une bordurette ciment 8/25 cm, à l'arrière trottoir.

La distribution de la voirie SUD – NORD, par tronçon entre le giratoire de Clendy et la rue de la Villette supérieure, se définit ainsi :

- Tronçon giratoire de Clendy - rue de la Villette inférieure : trottoir existant largeur 200 cm, une bande cyclable largeur 150 cm, voies de circulation largeur 2 x 325 cm, futur trottoir largeur 150 cm.
- Tronçon rue de la Villette inférieure - passage à piétons avec feux à la demande – rue de la Villette supérieure : le trottoir existant en bordure de

la RC sera affecté aux cycles et le cheminement situé en retrait de la RC sera réservé aux piétons.

Il est notamment prévu de créer une liaison piétonnière au droit de l'arrêt de bus existant, en aménageant une zone d'attente pour les usagers des transports publics et éventuellement par la suite, un abri SGA, identique à celui existant côté NORD.

La liaison piétonnière existante sur la parcelle 2'516 propriété de la Commune d'Yverdon-les-Bains, au droit du passage à piétons, sera corrigée afin de mieux canaliser les utilisateurs des feux à la demande.

Passage à piétons avec feux à la demande : aménagement d'un refuge à piétons, mise en place d'îlots, de part et d'autre de celui-ci dans la zone de séparation des voies de circulation.

Les travaux étant réalisés dans le gabarit existant de la chaussée, la procédure simplifiée de l'article 13 de la Loi sur les routes, soit mise à l'enquête durant 20 jours en passant par la CAMAC, puis délivrance du permis de construire par la Municipalité est envisageable.

Exécution et description des travaux

Les travaux seront effectués par une équipe de la voirie.

Pour construire le trottoir NORD, il s'agira de :

- Couper le revêtement bitumineux et dégrapper.
- Poser les bordures et bordurettes, mise en place de la grave de fondation.
- Appliquer les couches de support (ACT 16N 50 mm) et de surface (AC 8N 30 mm).
- Réaliser la banquette par un apport de terre végétale.

Mise en place du refuge à piétons au droit du passage existant, par :

- Collage des bordures sur le revêtement bitumineux en place.
- Remplissage de l'intérieur des îlots avec du béton, surface talochée propre.
- Rétablissement de la signalisation horizontale après grenailage entre le giratoire de Clendy et le carrefour de la route de Bellevue.

Coût et financement

Les divers frais de parution et mise à l'enquête, sont estimés à fr. 1'500.-.

Le devis STE, comprenant les fournitures, la main d'oeuvre et les machines, se monte à fr. 56'000.-.

L'effacement du marquage horizontal existant et son rétablissement, sont estimés à fr. 20'000.-.

Le total des travaux s'établit donc à

fr. 77'500.-.

Les charges annuelles de cet investissement comprendront les frais financiers de fr. 5'495.-, soit les tranches annuelles d'amortissement réparties sur 30 ans de fr. 2'585.- et les frais variables d'intérêt du capital investi de fr. 1'360.- en moyenne, ainsi que les frais d'entretien estimés à fr. 1'550.-/an.

Quartier des Châtaigniers

L'octroi du permis de construire N° 7'530, pour la construction de 7 villas mitoyennes, de 5 villas individuelles et d'un garage souterrain délivré au GROUPE PRISME S.A. en date du 4 juin 2004, stipulait que le promoteur avait l'obligation d'aménager un trottoir d'une largeur de 150 cm sur le fonds privé en bordure de la RC 404c et de prévoir un passage sécurisé avec raccordement au réseau piétonnier existant sur la parcelle de l'Etat de Vaud (accès au CESSNOV).

La construction du quartier étant achevée, le promoteur doit donc réaliser ces travaux. Ceci a pour incidence que la Commune doit effectuer de son côté la fondation de l'accotement, ainsi que la pose des couches de support et de surface sur le front de ce trottoir de 95 m de long.

Les travaux seraient réalisés par l'entreprise de génie civil mandatée par le GROUPE PRISME S.A. et le coût à supporter par la Commune correspond pour une surface de 145 m² à :

fr. 30'000.--

Les charges annuelles de cet investissement comprendront les frais financiers de fr. 2'125.- soit les tranches annuelles d'amortissement réparties sur 30 ans de fr. 1'000.- et les frais variables d'intérêt du capital investi de fr. 525.-/an en moyenne, ainsi que les frais d'entretien estimé à fr. 600.-/an.

Récapitulation

Le crédit d'investissement demandé se récapitule comme suit :

- | | | |
|---|-----|----------|
| ▶ aménagement de ralentisseurs de trafic à l'avenue de la Gare sous forme de « gendarme couché »; | fr. | 80'000.- |
| ▶ réfection du revêtement du parking du Château ; | fr. | 92'000.- |
| ▶ réfection du seuil du Pont de la rue du Midi ; | fr. | 30'000.- |
| ▶ aménagements routiers en relation avec la HEIG et le quartier des Châtaigniers : | | |
| ○ HEIG | fr. | 77'500.- |

○ Châtaigniers

fr. 30'000.-
fr. 309'500.-



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1.- Un crédit d'investissement de fr. 309'500.- est accordé à la Municipalité pour

- a) l'aménagement de ralentisseurs de trafic à l'avenue de la Gare sous la forme de coussins berlinois ;
- b) la réfection du revêtement du parking du Château ;
- c) la réfection du Seuil du Pont de la rue du Midi ;
- d) des aménagements routiers en relation avec la HEIG et le quartier des Châtaigniers.

Article 2.- La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte n° 1412 « divers aménagements routiers » pour être amortie en 30 ans au plus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Annexes :

- 1. Av. de la Gare – ralentisseurs – plan de situation
- 2. Av. de la Gare – ralentisseurs – grille d'évaluation du projet
- 3. Aménagements routiers de la route de Cheseaux – plan de situation
- 4. Aménagements routiers de la route de Cheseaux – grille d'évaluation du projet

Délégués de la Municipalité : MM. M.-A. Burkhard et J.-D. Carrard



VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

MUNICIPALITE

JM

Préavis n° 33
11 août 2006

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande de crédit d'investissement de fr. 309'500.- pour

- a) l'aménagement de ralentisseurs de trafic à l'avenue de la Gare sous forme de « seuil modérateur de la vitesse » ;
- b) la réfection du revêtement du parking du Château ;
- c) la réfection du Seuil du Pont de la rue du Midi ;
- d) des aménagements routiers en relation avec la HEIG et le quartier des Châtagniers.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Aménagement de ralentisseurs de trafic à l'avenue de la Gare

Le réaménagement de l'avenue de la Gare a été soumis au Conseil communal par le préavis n° 11 du 26 avril 1999. La mise en service a pu avoir lieu pour l'ouverture d'Expo .02.

L'avenue de la Gare est conçue en zone limitée à 20 km/h. pour les véhicules qui doivent y laisser la priorité aux piétons.

Dès la mise en service, le problème du non-respect de cette limitation de vitesse a attiré l'attention de la Municipalité et a d'ailleurs fait l'objet d'interventions au Conseil communal traduisant le souci de la sécurité des piétons.

Après divers essais, la Municipalité est arrivée à la conclusion d'y aménager des ralentisseurs de trafic sous forme de seuils populairement baptisés « gendarme couché », étant donné que les marquages routiers devant inciter visuellement l'automobiliste à respecter au mieux la vitesse de 20 km/heure inhérente à l'instauration d'une zone de rencontre se sont avérés insuffisants.

En effet, les dernières mesures de vitesse à l'avenue de la Gare, consécutive à des mesures de prévention, ont révélé que, sur 24'105 véhicules contrôlés (97% véhicules légers et 3% poids lourds) :

21.66	%	respectent strictement le 20 km/heure
63	%	roulent à moins de 30 km/heure
14,55	%	circulent jusqu'à 40 km/heure
0.75	%	" jusqu'à 50 km/heure
0,04	%	" jusqu'à 60 km/heure

Au début de 2005, des seuils ralentisseurs provisoires (mentonnets) ont été posés à titre d'essai et ils ont pleinement rempli leur office. La pose définitive de ralentisseurs sous forme de « gendarme couché » a dès lors été retenue pour tenir compte des contraintes de la circulation des véhicules des transports publics, ces bus tolérant mal, mécaniquement, les passages répétés sur de tels obstacles, même à allure réduite.

Cet aménagement a été mis à l'enquête publique sous forme de « coussins berlinois », aujourd'hui remplacé par des gendarmes couchés. Aucune opposition n'a été enregistrée.

La solution des « coussins berlinois » avait été retenue à la demande de la société de transports publics TRAVYS ainsi que sur préavis favorable de la Commission deux roues et de circulation. Au terme de l'étude menée dans ce sens, la direction de l'entreprise précitée, après avoir effectué un essai grandeur nature, a demandé, en raison du risque d'éclatement des pneus intérieurs des roues jumelées trop fortement sollicités lors du franchissement de l'obstacle, de renoncer à cette solution, au profit d'un aménagement plus conventionnel et moins agressif ; d'où le choix des « gendarmes couchés ».

Parallèlement, le canton a pris la décision de reconsidérer le protocole de traversée de la ville, qui prévoyait, depuis le 15 octobre 1957, que le transit par la RC 401a se faisait en empruntant l'avenue de la Gare, de manière à transférer ce transit par la rue des Remparts.

La solution composée d'éléments préfabriqués a été abandonnée pour des raisons esthétiques et la Municipalité a retenu la mise en place d'un aménagement haut de 10 cm, en béton avec couverture de bitume. Le devis pour 4 éléments s'élève à

fr. 80'000.-,

marquages et TVA compris.

Le plan annexé indique les emplacements prévus pour ces 4 aménagements (un plan à plus grande échelle sera présenté à la Commission du Conseil communal).

Les charges annuelles de cet investissement comprendront les frais financiers de fr.5'670.-, soit les tranches annuelles d'amortissement réparties sur 30 ans de fr. 2'670.- et les frais variables d'intérêt du capital investi de fr. 1'400.-/an en moyenne, ainsi que les frais d'entretien estimé à fr. 1'600.-/an.

Réfection du revêtement du parking du Château

Au fil des années, le revêtement du parc du Château s'est dégradé pour arriver aujourd'hui à un stade où une réfection générale n'est non plus nécessaire, mais devenue indispensable.

En effet, l'eau stagne longuement avant de s'écouler en raison de l'usure et de la déformation du revêtement, transformant à la première goutte d'eau le parc en une pataugeoire digne des meilleurs dessins animés ; cette situation est également imputable aux marquages des places qui, au fur et à mesure des modifications de régime, (zone rouge, puis bleue et enfin payante) ont pris de l'épaisseur par surcharge des couches successives et qu'il est impossible d'ôter, tant la masse de peinture s'est incrustée dans le bitume.

Nous avons, pour la remise en état, demandé des offres dont les coûts sont reportés ci-après :

Installation de chantier	Fr. 2'850.--	
Installation de fraisage	<u>Fr. 690.--</u>	
Total installations		Fr. 3'540.--
Travaux de fraisage	Fr. 2'230.--	
Travaux de nettoyage + évacuation	<u>Fr. 2'520.--</u>	
Total travaux préliminaires		Fr. 4'750.--
Microenrobé (regard-gatic)	Fr. 980.--	
Microsil (1 ^{ère} couche)	Fr. 21'920.--	
Enrobé	Fr. 16'600.--	
MO prestations à la main	<u>Fr. 9'840.--</u>	
Total revêtement		<u>Fr. 49'340.--</u>
Coût entreprise privée		Fr. 57'630.--
MO STE 4ho/5jrs/8 1/2 h		Fr. 10'200.--
Marquage		<u>Fr. 17'000.--</u>
Sous-total		Fr. 84'830.--
TVA		Fr. 6'447.--

Arrondi	Fr. 723.--
Total	Fr. 92'000.--

Les charges annuelles de cet investissement comprendront les frais financiers de fr. 6'520.-, soit les tranches annuelles d'amortissement réparties sur 30 ans de fr. 3'070.- et les frais variables d'intérêt du capital investi de fr. 1'610.-/an en moyenne, ainsi que les frais d'entretien estimé à fr. 1'840.-/an.

Réfection du seuil du Pont de la rue du Midi

Une importante déflexion de la chaussée s'est marquée au raccord du pont, rive gauche du canal Oriental.

Ce point dur amplifie les vibrations et les nuisances sonores pour les riverains, notamment les immeubles nos 35 et 38 de la rue du Midi.

Afin d'améliorer la situation et dans l'attente de la réfection totale de cette rue en 2008, la Municipalité a pris la décision de reprendre dès maintenant le profil en long de la chaussée afin d'adoucir la pente et de diminuer les effets secondaires. Cette opération sera réalisée au passage de la culée située sur la rive gauche du canal.

Les travaux sur la chaussée seront effectués sur deux nuits et les raccordements des trottoirs au pont seront réalisés de jour.

Les travaux sur la chaussée nécessitent le remplacement de la couche de support sur 90 m² et de la couche de surface sur 120 m².

Le devis de cette opération est estimé à :

fr. 30'000.-

Les charges annuelles de cet investissement comprendront les frais financiers de fr. 1'525.- soit les tranches annuelles d'amortissement réparties sur 30 ans de fr. 1'000.- et les frais variables d'intérêt du capital investi de fr. 525.-/an en moyenne, les frais d'entretien ne sont pas pris en compte du fait qu'il s'agit d'un chantier de réfection d'un tronçon existant. Ces frais sont déjà intégrés dans le compte annuel d'entretien du réseau routier communal.

Aménagements routiers en relation avec la HEIG et le quartier des Châtaigniers

Rappel

La Direction de la Haute Ecole d'Ingénieurs et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD), a demandé à la Commune d'Yverdon-les-Bains d'améliorer la liaison piétonnière et cycliste avec l'EIVD sur la route de Cheseaux.

Le 13 octobre 2005, un bureau de géomètres a donc été mandaté pour procéder à un levé de terrain figurant sur le bord de la RC 404c existant, ainsi que quelques points en altimétrie.

Le 20 janvier 2006, le Service de l'Urbanisme et des bâtiments a établi un projet comprenant 2 bandes cyclables et un trottoir sur le bord de la chaussée NORD, puis l'a soumis au Service des travaux et de l'environnement afin d'étudier la faisabilité et estimer les coûts de la construction de ce trottoir.

Description du projet et procédure

La distribution de la voirie, telle qu'envisagée, n'est pas possible sans l'expropriation partielle des parcelles N° 1'832 et 1'833, ainsi que la réalisation d'importants travaux de soutènement du futur trottoir.

Aussi, la Municipalité a-t-elle finalement retenu le projet modifié par STE et décidé d'abandonner la bande cyclable descendante, du côté NORD et de conserver la bande cyclable montante, afin de construire le trottoir sur la chaussée et l'accotement existants, sans soutènement et sans expropriation.

Le trottoir NORD de la route de Cheseaux est actuellement arrêté au droit de l'immeuble N° 6 de la rue de Payerne. Afin de le relier à l'accès de l'EIVD, il faudra le poursuivre sur environ 150 m.

La largeur de ce trottoir sera identique à celui déjà existant, soit 150 cm. Il sera arrêté par une bordure ciment type « SILIDUR » TII 1, côté route et par une bordurette ciment 8/25 cm, à l'arrière trottoir.

La distribution de la voirie SUD – NORD, par tronçon entre le giratoire de Clendy et la rue de la Villette supérieure, se définit ainsi :

- Tronçon giratoire de Clendy - rue de la Villette inférieure : trottoir existant largeur 200 cm, une bande cyclable largeur 150 cm, voies de circulation largeur 2 x 325 cm, futur trottoir largeur 150 cm.
- Tronçon rue de la Villette inférieure - passage à piétons avec feux à la demande – rue de la Villette supérieure : le trottoir existant en bordure de

la RC sera affecté aux cycles et le cheminement situé en retrait de la RC sera réservé aux piétons.

Il est notamment prévu de créer une liaison piétonnière au droit de l'arrêt de bus existant, en aménageant une zone d'attente pour les usagers des transports publics et éventuellement par la suite, un abri SGA, identique à celui existant côté NORD.

La liaison piétonnière existante sur la parcelle 2'516 propriété de la Commune d'Yverdon-les-Bains, au droit du passage à piétons, sera corrigée afin de mieux canaliser les utilisateurs des feux à la demande.

Passage à piétons avec feux à la demande : aménagement d'un refuge à piétons, mise en place d'îlots, de part et d'autre de celui-ci dans la zone de séparation des voies de circulation.

Les travaux étant réalisés dans le gabarit existant de la chaussée, la procédure simplifiée de l'article 13 de la Loi sur les routes, soit mise à l'enquête durant 20 jours en passant par la CAMAC, puis délivrance du permis de construire par la Municipalité est envisageable.

Exécution et description des travaux

Les travaux seront effectués par une équipe de la voirie.

Pour construire le trottoir NORD, il s'agira de :

- Couper le revêtement bitumineux et dégrapper.
- Poser les bordures et bordurettes, mise en place de la grave de fondation.
- Appliquer les couches de support (ACT 16N 50 mm) et de surface (AC 8N 30 mm).
- Réaliser la banquette par un apport de terre végétale.

Mise en place du refuge à piétons au droit du passage existant, par :

- Collage des bordures sur le revêtement bitumineux en place.
- Remplissage de l'intérieur des îlots avec du béton, surface talochée propre.
- Rétablissement de la signalisation horizontale après grenailage entre le giratoire de Clendy et le carrefour de la route de Bellevue.

Coût et financement

Les divers frais de parution et mise à l'enquête, sont estimés à fr. 1'500.-.

Le devis STE, comprenant les fournitures, la main d'oeuvre et les machines, se monte à fr. 56'000.-.

L'effacement du marquage horizontal existant et son rétablissement, sont estimés à fr. 20'000.-.

Le total des travaux s'établit donc à

fr. 77'500.-.

Les charges annuelles de cet investissement comprendront les frais financiers de fr. 5'495.-, soit les tranches annuelles d'amortissement réparties sur 30 ans de fr. 2'585.- et les frais variables d'intérêt du capital investi de fr. 1'360.- en moyenne, ainsi que les frais d'entretien estimés à fr. 1'550.-/an.

Quartier des Châtaigniers

L'octroi du permis de construire N° 7'530, pour la construction de 7 villas mitoyennes, de 5 villas individuelles et d'un garage souterrain délivré au GROUPE PRISME S.A. en date du 4 juin 2004, stipulait que le promoteur avait l'obligation d'aménager un trottoir d'une largeur de 150 cm sur le fonds privé en bordure de la RC 404c et de prévoir un passage sécurisé avec raccordement au réseau piétonnier existant sur la parcelle de l'Etat de Vaud (accès au CESSNOV).

La construction du quartier étant achevée, le promoteur doit donc réaliser ces travaux. Ceci a pour incidence que la Commune doit effectuer de son côté la fondation de l'accotement, ainsi que la pose des couches de support et de surface sur le front de ce trottoir de 95 m de long.

Les travaux seraient réalisés par l'entreprise de génie civil mandatée par le GROUPE PRISME S.A. et le coût à supporter par la Commune correspond pour une surface de 145 m² à :

fr. 30'000.--

Les charges annuelles de cet investissement comprendront les frais financiers de fr. 2'125.- soit les tranches annuelles d'amortissement réparties sur 30 ans de fr. 1'000.- et les frais variables d'intérêt du capital investi de fr. 525.-/an en moyenne, ainsi que les frais d'entretien estimé à fr. 600.-/an.

Récapitulation

Le crédit d'investissement demandé se récapitule comme suit :

- | | | |
|---|-----|----------|
| ▶ aménagement de ralentisseurs de trafic à l'avenue de la Gare sous forme de « gendarme couché »; | fr. | 80'000.- |
| ▶ réfection du revêtement du parking du Château ; | fr. | 92'000.- |
| ▶ réfection du seuil du Pont de la rue du Midi ; | fr. | 30'000.- |
| ▶ aménagements routiers en relation avec la HEIG et le quartier des Châtaigniers : | | |
| ○ HEIG | fr. | 77'500.- |

○ Châtaigniers

fr. 30'000.-

fr. 309'500.-



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1.- Un crédit d'investissement de fr. 309'500.- est accordé à la Municipalité pour

- a) l'aménagement de ralentisseurs de trafic à l'avenue de la Gare sous la forme de coussins berlinois ;
- b) la réfection du revêtement du parking du Château ;
- c) la réfection du Seuil du Pont de la rue du Midi ;
- d) des aménagements routiers en relation avec la HEIG et le quartier des Châtaigniers.

Article 2.- La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte n° 1412 « divers aménagements routiers » pour être amortie en 30 ans au plus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Annexes :

1. Av. de la Gare – ralentisseurs – plan de situation
2. Av. de la Gare – ralentisseurs – grille d'évaluation du projet
3. Aménagements routiers de la route de Cheseaux – plan de situation
4. Aménagements routiers de la route de Cheseaux – grille d'évaluation du projet

Délégués de la Municipalité : MM. M.-A. Burkhard et J.-D. Carrard



VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

MUNICIPALITE

JM

Préavis n° 33
11 août 2006

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande de crédit d'investissement de fr. 309'500.- pour

- a) l'aménagement de ralentisseurs de trafic à l'avenue de la Gare sous forme de « seuil modérateur de la vitesse » ;
- b) la réfection du revêtement du parking du Château ;
- c) la réfection du Seuil du Pont de la rue du Midi ;
- d) des aménagements routiers en relation avec la HEIG et le quartier des Châtagniers.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Aménagement de ralentisseurs de trafic à l'avenue de la Gare

Le réaménagement de l'avenue de la Gare a été soumis au Conseil communal par le préavis n° 11 du 26 avril 1999. La mise en service a pu avoir lieu pour l'ouverture d'Expo .02.

L'avenue de la Gare est conçue en zone limitée à 20 km/h. pour les véhicules qui doivent y laisser la priorité aux piétons.

Dès la mise en service, le problème du non-respect de cette limitation de vitesse a attiré l'attention de la Municipalité et a d'ailleurs fait l'objet d'interventions au Conseil communal traduisant le souci de la sécurité des piétons.

Après divers essais, la Municipalité est arrivée à la conclusion d'y aménager des ralentisseurs de trafic sous forme de seuils populairement baptisés « gendarme couché », étant donné que les marquages routiers devant inciter visuellement l'automobiliste à respecter au mieux la vitesse de 20 km/heure inhérente à l'instauration d'une zone de rencontre se sont avérés insuffisants.

En effet, les dernières mesures de vitesse à l'avenue de la Gare, consécutive à des mesures de prévention, ont révélé que, sur 24'105 véhicules contrôlés (97% véhicules légers et 3% poids lourds) :

21.66	%	respectent strictement le 20 km/heure
63	%	roulent à moins de 30 km/heure
14,55	%	circulent jusqu'à 40 km/heure
0.75	%	" jusqu'à 50 km/heure
0,04	%	" jusqu'à 60 km/heure

Au début de 2005, des seuils ralentisseurs provisoires (mentonnets) ont été posés à titre d'essai et ils ont pleinement rempli leur office. La pose définitive de ralentisseurs sous forme de « gendarme couché » a dès lors été retenue pour tenir compte des contraintes de la circulation des véhicules des transports publics, ces bus tolérant mal, mécaniquement, les passages répétés sur de tels obstacles, même à allure réduite.

Cet aménagement a été mis à l'enquête publique sous forme de « coussins berlinois », aujourd'hui remplacé par des gendarmes couchés. Aucune opposition n'a été enregistrée.

La solution des « coussins berlinois » avait été retenue à la demande de la société de transports publics TRAVYS ainsi que sur préavis favorable de la Commission deux roues et de circulation. Au terme de l'étude menée dans ce sens, la direction de l'entreprise précitée, après avoir effectué un essai grandeur nature, a demandé, en raison du risque d'éclatement des pneus intérieurs des roues jumelées trop fortement sollicités lors du franchissement de l'obstacle, de renoncer à cette solution, au profit d'un aménagement plus conventionnel et moins agressif ; d'où le choix des « gendarmes couchés ».

Parallèlement, le canton a pris la décision de reconsidérer le protocole de traversée de la ville, qui prévoyait, depuis le 15 octobre 1957, que le transit par la RC 401a se faisait en empruntant l'avenue de la Gare, de manière à transférer ce transit par la rue des Remparts.

La solution composée d'éléments préfabriqués a été abandonnée pour des raisons esthétiques et la Municipalité a retenu la mise en place d'un aménagement haut de 10 cm, en béton avec couverture de bitume. Le devis pour 4 éléments s'élève à

fr. 80'000.-,

marquages et TVA compris.

Le plan annexé indique les emplacements prévus pour ces 4 aménagements (un plan à plus grande échelle sera présenté à la Commission du Conseil communal).

Les charges annuelles de cet investissement comprendront les frais financiers de fr.5'670.-, soit les tranches annuelles d'amortissement réparties sur 30 ans de fr. 2'670.- et les frais variables d'intérêt du capital investi de fr. 1'400.-/an en moyenne, ainsi que les frais d'entretien estimé à fr. 1'600.-/an.

Réfection du revêtement du parking du Château

Au fil des années, le revêtement du parc du Château s'est dégradé pour arriver aujourd'hui à un stade où une réfection générale n'est non plus nécessaire, mais devenue indispensable.

En effet, l'eau stagne longuement avant de s'écouler en raison de l'usure et de la déformation du revêtement, transformant à la première goutte d'eau le parc en une pataugeoire digne des meilleurs dessins animés ; cette situation est également imputable aux marquages des places qui, au fur et à mesure des modifications de régime, (zone rouge, puis bleue et enfin payante) ont pris de l'épaisseur par surcharge des couches successives et qu'il est impossible d'ôter, tant la masse de peinture s'est incrustée dans le bitume.

Nous avons, pour la remise en état, demandé des offres dont les coûts sont reportés ci-après :

Installation de chantier	Fr. 2'850.--	
Installation de fraisage	<u>Fr. 690.--</u>	
Total installations		Fr. 3'540.--
Travaux de fraisage	Fr. 2'230.--	
Travaux de nettoyage + évacuation	<u>Fr. 2'520.--</u>	
Total travaux préliminaires		Fr. 4'750.--
Microenrobé (regard-gatic)	Fr. 980.--	
Microsil (1 ^{ère} couche)	Fr. 21'920.--	
Enrobé	Fr. 16'600.--	
MO prestations à la main	<u>Fr. 9'840.--</u>	
Total revêtement		<u>Fr. 49'340.--</u>
Coût entreprise privée		Fr. 57'630.--
MO STE 4ho/5jrs/8 1/2 h		Fr. 10'200.--
Marquage		<u>Fr. 17'000.--</u>
Sous-total		Fr. 84'830.--
TVA		Fr. 6'447.--

Arrondi	Fr. 723.--
Total	Fr. 92'000.--

Les charges annuelles de cet investissement comprendront les frais financiers de fr. 6'520.-, soit les tranches annuelles d'amortissement réparties sur 30 ans de fr. 3'070.- et les frais variables d'intérêt du capital investi de fr. 1'610.-/an en moyenne, ainsi que les frais d'entretien estimé à fr. 1'840.-/an.

Réfection du seuil du Pont de la rue du Midi

Une importante déflexion de la chaussée s'est marquée au raccord du pont, rive gauche du canal Oriental.

Ce point dur amplifie les vibrations et les nuisances sonores pour les riverains, notamment les immeubles nos 35 et 38 de la rue du Midi.

Afin d'améliorer la situation et dans l'attente de la réfection totale de cette rue en 2008, la Municipalité a pris la décision de reprendre dès maintenant le profil en long de la chaussée afin d'adoucir la pente et de diminuer les effets secondaires. Cette opération sera réalisée au passage de la culée située sur la rive gauche du canal.

Les travaux sur la chaussée seront effectués sur deux nuits et les raccordements des trottoirs au pont seront réalisés de jour.

Les travaux sur la chaussée nécessitent le remplacement de la couche de support sur 90 m² et de la couche de surface sur 120 m².

Le devis de cette opération est estimé à :

fr. 30'000.-

Les charges annuelles de cet investissement comprendront les frais financiers de fr. 1'525.- soit les tranches annuelles d'amortissement réparties sur 30 ans de fr. 1'000.- et les frais variables d'intérêt du capital investi de fr. 525.-/an en moyenne, les frais d'entretien ne sont pas pris en compte du fait qu'il s'agit d'un chantier de réfection d'un tronçon existant. Ces frais sont déjà intégrés dans le compte annuel d'entretien du réseau routier communal.

Aménagements routiers en relation avec la HEIG et le quartier des Châtaigniers

Rappel

La Direction de la Haute Ecole d'Ingénieurs et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD), a demandé à la Commune d'Yverdon-les-Bains d'améliorer la liaison piétonnière et cycliste avec l'EIVD sur la route de Cheseaux.

Le 13 octobre 2005, un bureau de géomètres a donc été mandaté pour procéder à un levé de terrain figurant sur le bord de la RC 404c existant, ainsi que quelques points en altimétrie.

Le 20 janvier 2006, le Service de l'Urbanisme et des bâtiments a établi un projet comprenant 2 bandes cyclables et un trottoir sur le bord de la chaussée NORD, puis l'a soumis au Service des travaux et de l'environnement afin d'étudier la faisabilité et estimer les coûts de la construction de ce trottoir.

Description du projet et procédure

La distribution de la voirie, telle qu'envisagée, n'est pas possible sans l'expropriation partielle des parcelles N° 1'832 et 1'833, ainsi que la réalisation d'importants travaux de soutènement du futur trottoir.

Aussi, la Municipalité a-t-elle finalement retenu le projet modifié par STE et décidé d'abandonner la bande cyclable descendante, du côté NORD et de conserver la bande cyclable montante, afin de construire le trottoir sur la chaussée et l'accotement existants, sans soutènement et sans expropriation.

Le trottoir NORD de la route de Cheseaux est actuellement arrêté au droit de l'immeuble N° 6 de la rue de Payerne. Afin de le relier à l'accès de l'EIVD, il faudra le poursuivre sur environ 150 m.

La largeur de ce trottoir sera identique à celui déjà existant, soit 150 cm. Il sera arrêté par une bordure ciment type « SILIDUR » TII 1, côté route et par une bordurette ciment 8/25 cm, à l'arrière trottoir.

La distribution de la voirie SUD – NORD, par tronçon entre le giratoire de Clendy et la rue de la Villette supérieure, se définit ainsi :

- Tronçon giratoire de Clendy - rue de la Villette inférieure : trottoir existant largeur 200 cm, une bande cyclable largeur 150 cm, voies de circulation largeur 2 x 325 cm, futur trottoir largeur 150 cm.
- Tronçon rue de la Villette inférieure - passage à piétons avec feux à la demande – rue de la Villette supérieure : le trottoir existant en bordure de

la RC sera affecté aux cycles et le cheminement situé en retrait de la RC sera réservé aux piétons.

Il est notamment prévu de créer une liaison piétonnière au droit de l'arrêt de bus existant, en aménageant une zone d'attente pour les usagers des transports publics et éventuellement par la suite, un abri SGA, identique à celui existant côté NORD.

La liaison piétonnière existante sur la parcelle 2'516 propriété de la Commune d'Yverdon-les-Bains, au droit du passage à piétons, sera corrigée afin de mieux canaliser les utilisateurs des feux à la demande.

Passage à piétons avec feux à la demande : aménagement d'un refuge à piétons, mise en place d'îlots, de part et d'autre de celui-ci dans la zone de séparation des voies de circulation.

Les travaux étant réalisés dans le gabarit existant de la chaussée, la procédure simplifiée de l'article 13 de la Loi sur les routes, soit mise à l'enquête durant 20 jours en passant par la CAMAC, puis délivrance du permis de construire par la Municipalité est envisageable.

Exécution et description des travaux

Les travaux seront effectués par une équipe de la voirie.

Pour construire le trottoir NORD, il s'agira de :

- Couper le revêtement bitumineux et dégrapper.
- Poser les bordures et bordurettes, mise en place de la grave de fondation.
- Appliquer les couches de support (ACT 16N 50 mm) et de surface (AC 8N 30 mm).
- Réaliser la banquette par un apport de terre végétale.

Mise en place du refuge à piétons au droit du passage existant, par :

- Collage des bordures sur le revêtement bitumineux en place.
- Remplissage de l'intérieur des îlots avec du béton, surface talochée propre.
- Rétablissement de la signalisation horizontale après grenailage entre le giratoire de Clendy et le carrefour de la route de Bellevue.

Coût et financement

Les divers frais de parution et mise à l'enquête, sont estimés à fr. 1'500.-.

Le devis STE, comprenant les fournitures, la main d'oeuvre et les machines, se monte à fr. 56'000.-.

L'effacement du marquage horizontal existant et son rétablissement, sont estimés à fr. 20'000.-.

Le total des travaux s'établit donc à

fr. 77'500.-.

Les charges annuelles de cet investissement comprendront les frais financiers de fr. 5'495.-, soit les tranches annuelles d'amortissement réparties sur 30 ans de fr. 2'585.- et les frais variables d'intérêt du capital investi de fr. 1'360.- en moyenne, ainsi que les frais d'entretien estimés à fr. 1'550.-/an.

Quartier des Châtaigniers

L'octroi du permis de construire N° 7'530, pour la construction de 7 villas mitoyennes, de 5 villas individuelles et d'un garage souterrain délivré au GROUPE PRISME S.A. en date du 4 juin 2004, stipulait que le promoteur avait l'obligation d'aménager un trottoir d'une largeur de 150 cm sur le fonds privé en bordure de la RC 404c et de prévoir un passage sécurisé avec raccordement au réseau piétonnier existant sur la parcelle de l'Etat de Vaud (accès au CESSNOV).

La construction du quartier étant achevée, le promoteur doit donc réaliser ces travaux. Ceci a pour incidence que la Commune doit effectuer de son côté la fondation de l'accotement, ainsi que la pose des couches de support et de surface sur le front de ce trottoir de 95 m de long.

Les travaux seraient réalisés par l'entreprise de génie civil mandatée par le GROUPE PRISME S.A. et le coût à supporter par la Commune correspond pour une surface de 145 m² à :

fr. 30'000.--

Les charges annuelles de cet investissement comprendront les frais financiers de fr. 2'125.- soit les tranches annuelles d'amortissement réparties sur 30 ans de fr. 1'000.- et les frais variables d'intérêt du capital investi de fr. 525.-/an en moyenne, ainsi que les frais d'entretien estimé à fr. 600.-/an.

Récapitulation

Le crédit d'investissement demandé se récapitule comme suit :

- | | | |
|---|-----|----------|
| ▶ aménagement de ralentisseurs de trafic à l'avenue de la Gare sous forme de « gendarme couché »; | fr. | 80'000.- |
| ▶ réfection du revêtement du parking du Château ; | fr. | 92'000.- |
| ▶ réfection du seuil du Pont de la rue du Midi ; | fr. | 30'000.- |
| ▶ aménagements routiers en relation avec la HEIG et le quartier des Châtaigniers : | | |
| ○ HEIG | fr. | 77'500.- |

○ Châtaigniers

fr. 30'000.-
fr. 309'500.-



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1.- Un crédit d'investissement de fr. 309'500.- est accordé à la Municipalité pour

- a) l'aménagement de ralentisseurs de trafic à l'avenue de la Gare sous la forme de coussins berlinois ;
- b) la réfection du revêtement du parking du Château ;
- c) la réfection du Seuil du Pont de la rue du Midi ;
- d) des aménagements routiers en relation avec la HEIG et le quartier des Châtaigniers.

Article 2.- La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte n° 1412 « divers aménagements routiers » pour être amortie en 30 ans au plus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Annexes :

1. Av. de la Gare – ralentisseurs – plan de situation
2. Av. de la Gare – ralentisseurs – grille d'évaluation du projet
3. Aménagements routiers de la route de Cheseaux – plan de situation
4. Aménagements routiers de la route de Cheseaux – grille d'évaluation du projet

Délégués de la Municipalité : MM. M.-A. Burkhard et J.-D. Carrard



VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

MUNICIPALITE

AK

Préavis n° 34
11 août 2006

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Concernant

8 demandes de naturalisation présentées par Mesdemoiselles, Mesdames et Messieurs : Giuseppe ALFONZO, Giuseppe CARLANTUONO, Mersida COHADAREVIC, Ermelinda da Conceição MARTINS, Kishnakumar PARAMU, Nizama SILJKOVIC, Nermin SMAJIC, Mersiha TALOVIC.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément au règlement communal du 5 octobre 1989 sur l'acquisition et la perte de la bourgeoisie d'Yverdon-les-Bains, nous vous soumettons 8 candidatures à la bourgeoisie de notre commune.

Ces candidatures ont été traitées selon la loi cantonale du 29 novembre 1955 sur le droit de cité vaudois et conformément à la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse du 29 septembre 1952.

Selon la procédure, les candidats, âgés de plus de 14 ans, ont été entendus conjointement par la Délégation municipale de naturalisation et par la Commission du Conseil communal d'admission à la bourgeoisie. Ils remplissent les conditions légales et ont apporté la preuve qu'ils sont bien intégrés à nos us et coutumes.

Sur la base des dossiers ainsi constitués, le Département fédéral de justice et police a délivré aux intéressés l'autorisation de naturalisation qui leur permet aujourd'hui de solliciter leur admission à la bourgeoisie de notre commune puis, s'ils sont agréés par le Conseil communal, l'octroi du droit de cité vaudois et, par là, la nationalité suisse.

Les 8 candidats ont obtenu le préavis favorable de la Municipalité et de la Commission de votre Conseil dont les rapports sont annexés au présent préavis.

Par souci de clarté, nous attirons votre attention sur le fait que les dossiers de ces candidats ont été traités selon l'ancien droit, applicable à toutes les demandes transmises au Canton avant le 1^{er} mai 2005, date de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur le droit de cité vaudois. Pour ces cas, et comme indiqué dans la communication municipale du 9 mai 2005 la commission continuera de fonctionner selon l'ancienne formule mais en tant que commission ad hoc.

PRESENTATION DES CANDIDATS

1^{er} candidat :

Nom : Giuseppe ALFONZO
 Né le : 31.03.1956 à Collesano, Palermo/Italie
 Fils de : Domenico ALFONZO et de Teresa née CIRRITO
 Etat civil : marié
 Origine : Italie
 Profession: directeur d'entreprise
 En Suisse dès le : 06.01.1979
 A Yverdon-les-Bains dès le : 06.01.1979

Renseignements supplémentaires : voir le rapport de la Commission.

Remarque : néant

L'épouse du candidat, Madame Giacoma ALFONZO née LA PLACA, est originaire d'Yverdon-les-Bains depuis le 03.09.2003.

2^e candidat :

Nom : Giuseppe CARLANTUONO
 Né le : 24.09.1969 à Roma/Italie
 Fils de : Antonio CARLANTUONO et de Maria Grazia de POSTA
 Etat civil : célibataire
 Origine : Italie
 Profession: chef de projets
 En Suisse dès le : 06.01.1976
 A Yverdon-les-Bains dès le : 06.01.1976

Renseignements supplémentaires : voir le rapport de la Commission.

Remarque : néant

3^e candidat :

Nom : Mersida COHADAREVIC née SALIHOVIC
 Née le : 20.11.1978 à Macesi, Milici/Bosnie-Herzégovine
 Fille de : Muhamed SALIHOVIC et de Kada HASANOVIC
 Etat civil : mariée
 Origine : Bosnie-Herzégovine
 Profession: comptable
 En Suisse dès le : 18.09.1990
 A Yverdon-les-Bains dès le : 18.09.1990

Renseignements supplémentaires : voir le rapport de la Commission.

Remarque : la demande de naturalisation s'étend à

- l'époux de la candidate, Monsieur Dzevad COHADAREVIC, né le 17.10.1978 à Zvornik/Bosnie-Herzégovine, d'où ressortissant, indépendant.
- l'enfant Maida, née le 03.03.2004 à Yverdon-Les-Bains, ressortissante de Bosnie-Herzégovine.

4^e candidat :

Nom : Ermelinda da Conceição MARTINS
 née de SOUSA MARTINS
 Née le : 15.04.1957 à Pedraça-Cabeceiras de Basto/Portugal
 Fille de : Carlos MARTINS et de Maria Rosa de SOUSA
 Etat civil : divorcée
 Origine : Portugal
 Profession: auxiliaire de santé
 En Suisse dès le : 20.10.1987
 A Yverdon-les-Bains dès le : 01.02.1989

Renseignements supplémentaires : voir le rapport de la Commission.

Remarque : la demande de naturalisation s'étend à

- sa fille, Diana SEPULVEDA, née le 14.11.1988 à Yverdon-les-Bains, ressortissante du Portugal.

5^e candidat :

Nom : Kishnakumar PARAMU
 Né le : 10.02.1967 à Poonagari, Jaffna/Sri Lanka
 Fils de : Paramu NAVARATNAM et de
 Maheswary PERAMPALAM
 Etat civil : célibataire
 Origine : Sri Lanka
 Profession: cuisinier
 En Suisse dès le : 21.11.1990
 A Yverdon-les-Bains dès le : 10.10.1991

Renseignements supplémentaires : voir le rapport de la Commission.

Remarque : néant

6^e candidat :

Nom : Nizama SILJKOVIC née SABIC
 Née le : 09.12.1975 à Vlasenica/Bosnie-Herzégovine
 Fille de : Secan SABIC et de Tima SEJMENOVIC
 Etat civil : mariée
 Origine : Bosnie-Herzégovine
 Profession: vendeuse
 En Suisse dès le : 10.08.1991
 A Yverdon-les-Bains dès le : 10.08.1991

Renseignements supplémentaires : voir le rapport de la Commission.

Remarque : la demande de naturalisation s'étend à

- à l'époux de la candidate, Monsieur Amir SILJKOVIC, né le 04.01.1973 à Nedeljista, Vlasenica/Bosnie-Herzégovine, d'où ressortissant, ouvrier de production
- aux enfants, nés à Yverdon-les-Bains, ressortissants de Bosnie-Herzégovine, Aldin le 02.04.1997 et Edis le 27.08.2002.

7^e candidat :

Nom : Nermin SMAJIC
 Né le : 15.05.1978 à Gornja Kamenica, Zvornik/Bosnie-Herzégovine
 Fils de : Dzemat SMAJIC et de Zada ATANOVIC
 Etat civil : célibataire
 Origine : Bosnie-Herzégovine
 Profession: ingénieur
 En Suisse dès le : 26.08.1995
 A Yverdon-les-Bains dès le : 27.11.1995

Renseignements supplémentaires : voir le rapport de la Commission.

Remarque : néant

8^e candidat :

Nom : Mersiha TALOVIC
 Née le : 16.09.1988 à Rovasi/Bosnie-Herzégovine
 Fille de : Musidin TALOVIC et de Muhiba JUSIC
 Etat civil : célibataire
 Origine : Bosnie-Herzégovine
 Profession: étudiante
 En Suisse dès le : 04.08.1991
 A Yverdon-les-Bains dès le : 04.08.1991

Renseignements supplémentaires : voir le rapport de la Commission.

Remarque : néant

* * *

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
 entendu le rapport de sa Commission, et
 considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
Décide :

Article unique : Sous réserve de l'obtention du décret de naturalisation vaudoise, la bourgeoisie d'Yverdon-les-Bains est accordée aux candidats suivants et, si le cas y échoit, aux membres de leur famille inclus dans la demande :

- 1^{er} candidat : Monsieur Giuseppe ALFONZO
- 2^e candidat : Monsieur Giuseppe CARLANTUONO
- 3^e candidat : Madame Mersida COHADAREVIC née SALIHOVIC
et son époux, Monsieur Dzevad COHADAREVIC
et sa fille Maida
- 4^e candidat : Madame Ermelinda MARTINS née DE SOUSA MARTINS
et sa fille Diana
- 5^e candidat : Monsieur Kishnakumar PARAMU
- 6^e candidat : Madame Nizama SILJKOVIC née SABIC
et son époux, Monsieur Amir SILJKOVIC
et ses enfants Aldin et Edis
- 7^e candidat : Monsieur Nermin SMAJIC
- 8^e candidat : Mademoiselle Mersiha TALOVIC

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-Syndic:

Le Secrétaire :

M.-A. Burkhard

J. Mermod

Annexes : 8 rapports de la Commission de naturalisation.



VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

MUNICIPALITE

AK

Préavis n° 34
11 août 2006

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Concernant

8 demandes de naturalisation présentées par Mesdemoiselles, Mesdames et Messieurs : Giuseppe ALFONZO, Giuseppe CARLANTUONO, Mersida COHADAREVIC, Ermelinda da Conceição MARTINS, Kishnakumar PARAMU, Nizama SILJKOVIC, Nermin SMAJIC, Mersiha TALOVIC.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément au règlement communal du 5 octobre 1989 sur l'acquisition et la perte de la bourgeoisie d'Yverdon-les-Bains, nous vous soumettons 8 candidatures à la bourgeoisie de notre commune.

Ces candidatures ont été traitées selon la loi cantonale du 29 novembre 1955 sur le droit de cité vaudois et conformément à la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse du 29 septembre 1952.

Selon la procédure, les candidats, âgés de plus de 14 ans, ont été entendus conjointement par la Délégation municipale de naturalisation et par la Commission du Conseil communal d'admission à la bourgeoisie. Ils remplissent les conditions légales et ont apporté la preuve qu'ils sont bien intégrés à nos us et coutumes.

Sur la base des dossiers ainsi constitués, le Département fédéral de justice et police a délivré aux intéressés l'autorisation de naturalisation qui leur permet aujourd'hui de solliciter leur admission à la bourgeoisie de notre commune puis, s'ils sont agréés par le Conseil communal, l'octroi du droit de cité vaudois et, par là, la nationalité suisse.

Les 8 candidats ont obtenu le préavis favorable de la Municipalité et de la Commission de votre Conseil dont les rapports sont annexés au présent préavis.

Par souci de clarté, nous attirons votre attention sur le fait que les dossiers de ces candidats ont été traités selon l'ancien droit, applicable à toutes les demandes transmises au Canton avant le 1^{er} mai 2005, date de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur le droit de cité vaudois. Pour ces cas, et comme indiqué dans la communication municipale du 9 mai 2005 la commission continuera de fonctionner selon l'ancienne formule mais en tant que commission ad hoc.

PRESENTATION DES CANDIDATS

1^{er} candidat :

Nom : Giuseppe ALFONZO
 Né le : 31.03.1956 à Collesano, Palermo/Italie
 Fils de : Domenico ALFONZO et de Teresa née CIRRITO
 Etat civil : marié
 Origine : Italie
 Profession: directeur d'entreprise
 En Suisse dès le : 06.01.1979
 A Yverdon-les-Bains dès le : 06.01.1979

Renseignements supplémentaires : voir le rapport de la Commission.

Remarque : néant

L'épouse du candidat, Madame Giacoma ALFONZO née LA PLACA, est originaire d'Yverdon-les-Bains depuis le 03.09.2003.

2^e candidat :

Nom : Giuseppe CARLANTUONO
 Né le : 24.09.1969 à Roma/Italie
 Fils de : Antonio CARLANTUONO et de Maria Grazia de POSTA
 Etat civil : célibataire
 Origine : Italie
 Profession: chef de projets
 En Suisse dès le : 06.01.1976
 A Yverdon-les-Bains dès le : 06.01.1976

Renseignements supplémentaires : voir le rapport de la Commission.

Remarque : néant

3^e candidat :

Nom : Mersida COHADAREVIC née SALIHOVIC
 Née le : 20.11.1978 à Macesi, Milici/Bosnie-Herzégovine
 Fille de : Muhamed SALIHOVIC et de Kada HASANOVIC
 Etat civil : mariée
 Origine : Bosnie-Herzégovine
 Profession: comptable
 En Suisse dès le : 18.09.1990
 A Yverdon-les-Bains dès le : 18.09.1990

Renseignements supplémentaires : voir le rapport de la Commission.

Remarque : la demande de naturalisation s'étend à

- l'époux de la candidate, Monsieur Dzevad COHADAREVIC, né le 17.10.1978 à Zvornik/Bosnie-Herzégovine, d'où ressortissant, indépendant.
- l'enfant Maida, née le 03.03.2004 à Yverdon-Les-Bains, ressortissante de Bosnie-Herzégovine.

4^e candidat :

Nom : Ermelinda da Conceição MARTINS
 née de SOUSA MARTINS
 Née le : 15.04.1957 à Pedraça-Cabeceiras de Basto/Portugal
 Fille de : Carlos MARTINS et de Maria Rosa de SOUSA
 Etat civil : divorcée
 Origine : Portugal
 Profession: auxiliaire de santé
 En Suisse dès le : 20.10.1987
 A Yverdon-les-Bains dès le : 01.02.1989

Renseignements supplémentaires : voir le rapport de la Commission.

Remarque : la demande de naturalisation s'étend à

- sa fille, Diana SEPULVEDA, née le 14.11.1988 à Yverdon-les-Bains, ressortissante du Portugal.

5^e candidat :

Nom : Kishnakumar PARAMU
 Né le : 10.02.1967 à Poonagari, Jaffna/Sri Lanka
 Fils de : Paramu NAVARATNAM et de
 Maheswary PERAMPALAM
 Etat civil : célibataire
 Origine : Sri Lanka
 Profession: cuisinier
 En Suisse dès le : 21.11.1990
 A Yverdon-les-Bains dès le : 10.10.1991

Renseignements supplémentaires : voir le rapport de la Commission.

Remarque : néant

6^e candidat :

Nom : Nizama SILJKOVIC née SABIC
 Née le : 09.12.1975 à Vlasenica/Bosnie-Herzégovine
 Fille de : Secan SABIC et de Tima SEJMENOVIC
 Etat civil : mariée
 Origine : Bosnie-Herzégovine
 Profession: vendeuse
 En Suisse dès le : 10.08.1991
 A Yverdon-les-Bains dès le : 10.08.1991

Renseignements supplémentaires : voir le rapport de la Commission.

Remarque : la demande de naturalisation s'étend à

- à l'époux de la candidate, Monsieur Amir SILJKOVIC, né le 04.01.1973 à Nedeljista, Vlasenica/Bosnie-Herzégovine, d'où ressortissant, ouvrier de production
- aux enfants, nés à Yverdon-les-Bains, ressortissants de Bosnie-Herzégovine, Aldin le 02.04.1997 et Edis le 27.08.2002.

7^e candidat :

Nom : Nermin SMAJIC
 Né le : 15.05.1978 à Gornja Kamenica, Zvornik/Bosnie-Herzégovine
 Fils de : Dzemat SMAJIC et de Zada ATANOVIC
 Etat civil : célibataire
 Origine : Bosnie-Herzégovine
 Profession: ingénieur
 En Suisse dès le : 26.08.1995
 A Yverdon-les-Bains dès le : 27.11.1995

Renseignements supplémentaires : voir le rapport de la Commission.

Remarque : néant

8^e candidat :

Nom : Mersiha TALOVIC
 Née le : 16.09.1988 à Rovasi/Bosnie-Herzégovine
 Fille de : Musidin TALOVIC et de Muhiba JUSIC
 Etat civil : célibataire
 Origine : Bosnie-Herzégovine
 Profession: étudiante
 En Suisse dès le : 04.08.1991
 A Yverdon-les-Bains dès le : 04.08.1991

Renseignements supplémentaires : voir le rapport de la Commission.

Remarque : néant

* * *

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
 entendu le rapport de sa Commission, et
 considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
Décide :

Article unique : Sous réserve de l'obtention du décret de naturalisation vaudoise, la bourgeoisie d'Yverdon-les-Bains est accordée aux candidats suivants et, si le cas y échoit, aux membres de leur famille inclus dans la demande :

- 1^{er} candidat : Monsieur Giuseppe ALFONZO
- 2^e candidat : Monsieur Giuseppe CARLANTUONO
- 3^e candidat : Madame Mersida COHADAREVIC née SALIHOVIC
et son époux, Monsieur Dzevad COHADAREVIC
et sa fille Maida
- 4^e candidat : Madame Ermelinda MARTINS née DE SOUSA MARTINS
et sa fille Diana
- 5^e candidat : Monsieur Kishnakumar PARAMU
- 6^e candidat : Madame Nizama SILJKOVIC née SABIC
et son époux, Monsieur Amir SILJKOVIC
et ses enfants Aldin et Edis
- 7^e candidat : Monsieur Nermin SMAJIC
- 8^e candidat : Mademoiselle Mersiha TALOVIC

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-Syndic:

Le Secrétaire :

M.-A. Burkhard

J. Mermod

Annexes : 8 rapports de la Commission de naturalisation.



VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

MUNICIPALITE

AK

Préavis n° 34
11 août 2006

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Concernant

8 demandes de naturalisation présentées par Mesdemoiselles, Mesdames et Messieurs : Giuseppe ALFONZO, Giuseppe CARLANTUONO, Mersida COHADAREVIC, Ermelinda da Conceição MARTINS, Kishnakumar PARAMU, Nizama SILJKOVIC, Nermin SMAJIC, Mersiha TALOVIC.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément au règlement communal du 5 octobre 1989 sur l'acquisition et la perte de la bourgeoisie d'Yverdon-les-Bains, nous vous soumettons 8 candidatures à la bourgeoisie de notre commune.

Ces candidatures ont été traitées selon la loi cantonale du 29 novembre 1955 sur le droit de cité vaudois et conformément à la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse du 29 septembre 1952.

Selon la procédure, les candidats, âgés de plus de 14 ans, ont été entendus conjointement par la Délégation municipale de naturalisation et par la Commission du Conseil communal d'admission à la bourgeoisie. Ils remplissent les conditions légales et ont apporté la preuve qu'ils sont bien intégrés à nos us et coutumes.

Sur la base des dossiers ainsi constitués, le Département fédéral de justice et police a délivré aux intéressés l'autorisation de naturalisation qui leur permet aujourd'hui de solliciter leur admission à la bourgeoisie de notre commune puis, s'ils sont agréés par le Conseil communal, l'octroi du droit de cité vaudois et, par là, la nationalité suisse.

Les 8 candidats ont obtenu le préavis favorable de la Municipalité et de la Commission de votre Conseil dont les rapports sont annexés au présent préavis.

Par souci de clarté, nous attirons votre attention sur le fait que les dossiers de ces candidats ont été traités selon l'ancien droit, applicable à toutes les demandes transmises au Canton avant le 1^{er} mai 2005, date de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur le droit de cité vaudois. Pour ces cas, et comme indiqué dans la communication municipale du 9 mai 2005 la commission continuera de fonctionner selon l'ancienne formule mais en tant que commission ad hoc.

PRESENTATION DES CANDIDATS

1^{er} candidat :

Nom : Giuseppe ALFONZO
 Né le : 31.03.1956 à Collesano, Palermo/Italie
 Fils de : Domenico ALFONZO et de Teresa née CIRRITO
 Etat civil : marié
 Origine : Italie
 Profession: directeur d'entreprise
 En Suisse dès le : 06.01.1979
 A Yverdon-les-Bains dès le : 06.01.1979

Renseignements supplémentaires : voir le rapport de la Commission.

Remarque : néant

L'épouse du candidat, Madame Giacoma ALFONZO née LA PLACA, est originaire d'Yverdon-les-Bains depuis le 03.09.2003.

2^e candidat :

Nom : Giuseppe CARLANTUONO
 Né le : 24.09.1969 à Roma/Italie
 Fils de : Antonio CARLANTUONO et de Maria Grazia de POSTA
 Etat civil : célibataire
 Origine : Italie
 Profession: chef de projets
 En Suisse dès le : 06.01.1976
 A Yverdon-les-Bains dès le : 06.01.1976

Renseignements supplémentaires : voir le rapport de la Commission.

Remarque : néant

3^e candidat :

Nom : Mersida COHADAREVIC née SALIHOVIC
 Née le : 20.11.1978 à Macesi, Milici/Bosnie-Herzégovine
 Fille de : Muhamed SALIHOVIC et de Kada HASANOVIC
 Etat civil : mariée
 Origine : Bosnie-Herzégovine
 Profession: comptable
 En Suisse dès le : 18.09.1990
 A Yverdon-les-Bains dès le : 18.09.1990

Renseignements supplémentaires : voir le rapport de la Commission.

Remarque : la demande de naturalisation s'étend à

- l'époux de la candidate, Monsieur Dzevad COHADAREVIC, né le 17.10.1978 à Zvornik/Bosnie-Herzégovine, d'où ressortissant, indépendant.
- l'enfant Maida, née le 03.03.2004 à Yverdon-Les-Bains, ressortissante de Bosnie-Herzégovine.

4^e candidat :

Nom : Ermelinda da Conceição MARTINS
 née de SOUSA MARTINS
 Née le : 15.04.1957 à Pedraça-Cabeceiras de Basto/Portugal
 Fille de : Carlos MARTINS et de Maria Rosa de SOUSA
 Etat civil : divorcée
 Origine : Portugal
 Profession: auxiliaire de santé
 En Suisse dès le : 20.10.1987
 A Yverdon-les-Bains dès le : 01.02.1989

Renseignements supplémentaires : voir le rapport de la Commission.

Remarque : la demande de naturalisation s'étend à

- sa fille, Diana SEPULVEDA, née le 14.11.1988 à Yverdon-les-Bains, ressortissante du Portugal.

5^e candidat :

Nom : Kishnakumar PARAMU
 Né le : 10.02.1967 à Poonagari, Jaffna/Sri Lanka
 Fils de : Paramu NAVARATNAM et de Maheswary PERAMPALAM
 Etat civil : célibataire
 Origine : Sri Lanka
 Profession: cuisinier
 En Suisse dès le : 21.11.1990
 A Yverdon-les-Bains dès le : 10.10.1991

Renseignements supplémentaires : voir le rapport de la Commission.

Remarque : néant

6^e candidat :

Nom : Nizama SILJKOVIC née SABIC
 Née le : 09.12.1975 à Vlasenica/Bosnie-Herzégovine
 Fille de : Secan SABIC et de Tima SEJMENOVIC
 Etat civil : mariée
 Origine : Bosnie-Herzégovine
 Profession: vendeuse
 En Suisse dès le : 10.08.1991
 A Yverdon-les-Bains dès le : 10.08.1991

Renseignements supplémentaires : voir le rapport de la Commission.

Remarque : la demande de naturalisation s'étend à

- à l'époux de la candidate, Monsieur Amir SILJKOVIC, né le 04.01.1973 à Nedeljista, Vlasenica/Bosnie-Herzégovine, d'où ressortissant, ouvrier de production
- aux enfants, nés à Yverdon-les-Bains, ressortissants de Bosnie-Herzégovine, Aldin le 02.04.1997 et Edis le 27.08.2002.

7^e candidat :

Nom : Nermin SMAJIC
 Né le : 15.05.1978 à Gornja Kamenica, Zvornik/Bosnie-Herzégovine
 Fils de : Dzemat SMAJIC et de Zada ATANOVIC
 Etat civil : célibataire
 Origine : Bosnie-Herzégovine
 Profession: ingénieur
 En Suisse dès le : 26.08.1995
 A Yverdon-les-Bains dès le : 27.11.1995

Renseignements supplémentaires : voir le rapport de la Commission.

Remarque : néant

8^e candidat :

Nom : Mersiha TALOVIC
 Née le : 16.09.1988 à Rovasi/Bosnie-Herzégovine
 Fille de : Musidin TALOVIC et de Muhiba JUSIC
 Etat civil : célibataire
 Origine : Bosnie-Herzégovine
 Profession: étudiante
 En Suisse dès le : 04.08.1991
 A Yverdon-les-Bains dès le : 04.08.1991

Renseignements supplémentaires : voir le rapport de la Commission.

Remarque : néant

* * *

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
 entendu le rapport de sa Commission, et
 considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
Décide :

Article unique : Sous réserve de l'obtention du décret de naturalisation vaudoise, la bourgeoisie d'Yverdon-les-Bains est accordée aux candidats suivants et, si le cas y échoit, aux membres de leur famille inclus dans la demande :

- 1^{er} candidat : Monsieur Giuseppe ALFONZO
- 2^e candidat : Monsieur Giuseppe CARLANTUONO
- 3^e candidat : Madame Mersida COHADAREVIC née SALIHOVIC
et son époux, Monsieur Dzevad COHADAREVIC
et sa fille Maida
- 4^e candidat : Madame Ermelinda MARTINS née DE SOUSA MARTINS
et sa fille Diana
- 5^e candidat : Monsieur Kishnakumar PARAMU
- 6^e candidat : Madame Nizama SILJKOVIC née SABIC
et son époux, Monsieur Amir SILJKOVIC
et ses enfants Aldin et Edis
- 7^e candidat : Monsieur Nermin SMAJIC
- 8^e candidat : Mademoiselle Mersiha TALOVIC

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-Syndic:

Le Secrétaire :

M.-A. Burkhard

J. Mermod

Annexes : 8 rapports de la Commission de naturalisation.



VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

MUNICIPALITE

JM

Préavis n° 35
11 août 2006

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande de crédit d'investissement de fr. 283'500.- pour l'acquisition de la parcelle n° 985

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La parcelle n° 985 du cadastre d'Yverdon-les-Bains est sise à la rue du Midi n°3. Elle a une surface de 491 m² et comprend le bâtiment n° 1324 d'assurance incendie, d'une surface au sol de 169 m², comprenant 2 logements sur 2 niveaux.

Cette parcelle jouxte la parcelle communale n° 923 où est aménagé le parking du Midi.

La Municipalité a eu l'opportunité, dernièrement, d'entrer en discussions avec la propriétaire, Mme Marlyse Aubry, qui souhaite vendre son bien-fonds, tout en y conservant la possibilité de continuer à y vivre au bénéfice d'un bail.

Le Service de l'Urbanisme et des Bâtiments a dès lors mandaté un bureau d'architecture pour évaluer la valeur de ce bien. Le rapport arrive à la conclusion que la parcelle peut être estimée à fr. 270'000.- (alors que l'estimation fiscale est de fr. 465'000.-).

Contact a de nouveau été pris avec la propriétaire et son frère afin de leur présenter l'étude effectuée par notre mandataire. Ils ont donné leur accord à la vente de la parcelle au montant proposé moyennant l'arrangement suivant : après la vente, la propriétaire sera au bénéfice d'un contrat de bail à durée indéterminée, mais intransmissible, afin de lui permettre de finir ses jours dans sa maison. Le montant du loyer est encore à déterminer mais serait assez modeste vu l'état de vétusté du logement. Cela soulagerait l'intéressée qui serait ainsi déchargée de l'entretien de l'immeuble.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

décide :

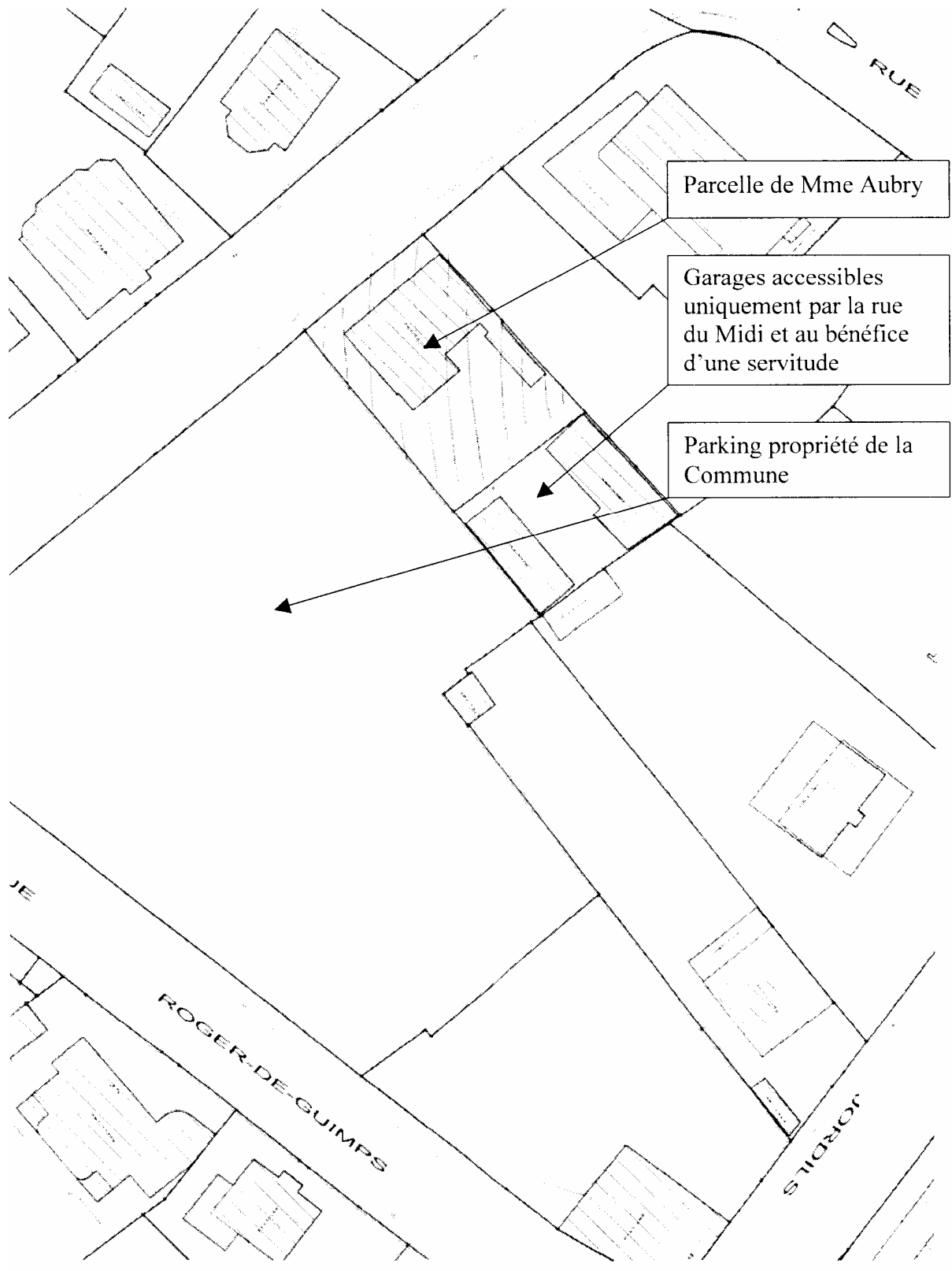
Article 2.- Un crédit d'investissement de fr. 283'500.- est accordé à cet effet.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Secrétaire :

J. Mermoud

Délégué de la Municipalité : M. P.-A. Treyvaud





VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

MUNICIPALITE

JM

Préavis n° 35
11 août 2006

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande de crédit d'investissement de fr. 283'500.- pour l'acquisition de la parcelle n° 985

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La parcelle n° 985 du cadastre d'Yverdon-les-Bains est sise à la rue du Midi n°3. Elle a une surface de 491 m² et comprend le bâtiment n° 1324 d'assurance incendie, d'une surface au sol de 169 m², comprenant 2 logements sur 2 niveaux.

Cette parcelle jouxte la parcelle communale n° 923 où est aménagé le parking du Midi.

La Municipalité a eu l'opportunité, dernièrement, d'entrer en discussions avec la propriétaire, Mme Marlyse Aubry, qui souhaite vendre son bien-fonds, tout en y conservant la possibilité de continuer à y vivre au bénéfice d'un bail.

Le Service de l'Urbanisme et des Bâtiments a dès lors mandaté un bureau d'architecture pour évaluer la valeur de ce bien. Le rapport arrive à la conclusion que la parcelle peut être estimée à fr. 270'000.- (alors que l'estimation fiscale est de fr. 465'000.-).

Contact a de nouveau été pris avec la propriétaire et son frère afin de leur présenter l'étude effectuée par notre mandataire. Ils ont donné leur accord à la vente de la parcelle au montant proposé moyennant l'arrangement suivant : après la vente, la propriétaire sera au bénéfice d'un contrat de bail à durée indéterminée, mais intransmissible, afin de lui permettre de finir ses jours dans sa maison. Le montant du loyer est encore à déterminer mais serait assez modeste vu l'état de vétusté du logement. Cela soulagerait l'intéressée qui serait ainsi déchargée de l'entretien de l'immeuble.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

décide :

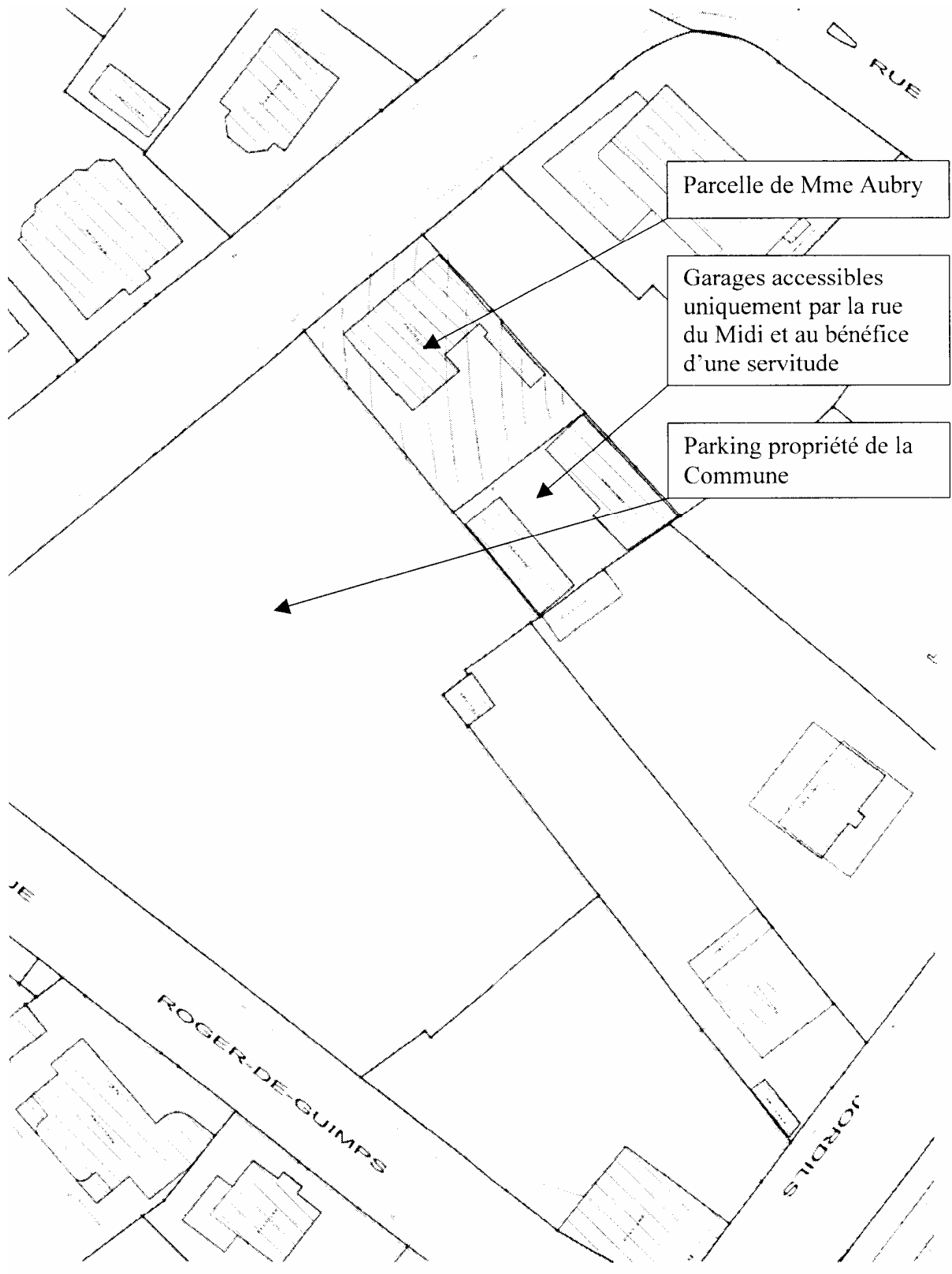
Article 2.- Un crédit d'investissement de fr. 283'500.- est accordé à cet effet.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Secrétaire :

J. Mermoud

Délégué de la Municipalité : M. P.-A. Treyvaud





VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

MUNICIPALITE

JM

Préavis n° 35
11 août 2006

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande de crédit d'investissement de fr. 283'500.- pour l'acquisition de la parcelle n° 985

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La parcelle n° 985 du cadastre d'Yverdon-les-Bains est sise à la rue du Midi n°3. Elle a une surface de 491 m² et comprend le bâtiment n° 1324 d'assurance incendie, d'une surface au sol de 169 m², comprenant 2 logements sur 2 niveaux.

Cette parcelle jouxte la parcelle communale n° 923 où est aménagé le parking du Midi.

La Municipalité a eu l'opportunité, dernièrement, d'entrer en discussions avec la propriétaire, Mme Marlyse Aubry, qui souhaite vendre son bien-fonds, tout en y conservant la possibilité de continuer à y vivre au bénéfice d'un bail.

Le Service de l'Urbanisme et des Bâtiments a dès lors mandaté un bureau d'architecture pour évaluer la valeur de ce bien. Le rapport arrive à la conclusion que la parcelle peut être estimée à fr. 270'000.- (alors que l'estimation fiscale est de fr. 465'000.-).

Contact a de nouveau été pris avec la propriétaire et son frère afin de leur présenter l'étude effectuée par notre mandataire. Ils ont donné leur accord à la vente de la parcelle au montant proposé moyennant l'arrangement suivant : après la vente, la propriétaire sera au bénéfice d'un contrat de bail à durée indéterminée, mais intransmissible, afin de lui permettre de finir ses jours dans sa maison. Le montant du loyer est encore à déterminer mais serait assez modeste vu l'état de vétusté du logement. Cela soulagerait l'intéressée qui serait ainsi déchargée de l'entretien de l'immeuble.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

décide :

Article 2.- Un crédit d'investissement de fr. 283'500.- est accordé à cet effet.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Secrétaire :

J. Mermoud

Délégué de la Municipalité : M. P.-A. Treyvaud

